



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 DECEMBRE 2025

La convocation a été adressée à chaque conseiller en exercice le 27 novembre 2025 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PV 25 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATIONS

- 36-2025 Modification du règlement des services périscolaires
- 37-2025 Convention de mise à disposition à titre gracieux du domaine public communal au profit du SMDVA pour l'installation d'une station de mesure hydrométrique
- 38-2025 Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2026
- 39-2025 Ralliement à la procédure de renégociation du contrat-groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion
- 40-2025 Motion de soutien au personnel périscolaire

QUESTIONS DIVERSES

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le jeudi 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri ALOÏSI, 1^{er} adjoint au Maire, en suppléance de Monsieur le Maire, empêché. La séance a été publique.

Étaient présents : Henri ALOÏSI Samir BOUTOURIA, Philippe DAUDRÉ-VIGNIER, Antoine GIACOMOTTO, Karim HAMIDA, Magali HOUDAYER, Céline HURGON, Pierrette LE MEUR, Séverine LUCASSON, Bernadette MUREL, Frédéric ROUÉ, Milad SHAFIEIVAND.

Étaient absents excusés :

Jean-Claude BATTEUX pouvoir à Henri ALOÏSI
Soizic POUPARD pouvoir à Bernadette MUREL

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Madame Pierrette LE MEUR a été élue secrétaire de séance.

Monsieur ALOÏSI, 1^{er} Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- N°40-2025 Motion de soutien au personnel périscolaire

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la modification apportée à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Henri ALOÏSI, 1^{er} Adjoint au Maire donne lecture, devant le conseil, de la note transmise par le Maire, Monsieur BATTEUX.

DELIBERATIONS

N°36-2025

Modification du règlement des services périscolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 24-2025 du Conseil municipal en date du 24 juin 2025, approuvant le règlement intérieur des services périscolaires ainsi que les tarifs en vigueur ;

Vu la nécessité de mettre à jour le règlement des services périscolaires pour l'année 2025-2026 ;

Madame Murel, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, présente au Conseil municipal les modifications à apporter au règlement des services périscolaires afin de tenir compte :

- du transfert, à compter du 1^{er} janvier 2026, de la gestion du paiement des factures au Service de Gestion Comptable (SGC) de Rambouillet ;
- de l'évolution des règles de fonctionnement et de discipline applicables aux enfants accueillis dans les différents services.

Elle informe le Conseil municipal de la situation psychologique préoccupante du personnel périscolaire, actuellement soumis à une forte pression. Malgré la qualité de leur travail, ils sont confrontés à des accusations infondées de violences physiques et psychologiques, ainsi qu'à des reproches de partialité dans leurs interventions disciplinaires. Une plainte déposée à la gendarmerie, bien que classée sans suite, a profondément affecté les agents.

Les mesures prises sont les suivantes :

- Élaboration d'une grille d'avertissements et de sanctions, annexée au règlement en vigueur.
- Demande d'accompagnement psychologique auprès de la Médecine du Travail.
- Rédaction d'une lettre à l'ensemble des parents rappelant l'importance du respect mutuel et du dialogue, afin de garantir un accueil périscolaire fondé sur la confiance et la bienveillance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** les modifications apportées au règlement des services périscolaires, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Valide** les mesures prises concernant l'accompagnement du personnel périscolaire et l'amélioration du cadre de fonctionnement du service.

N°37-2025

Convention de mise à disposition à titre gracieux du domaine public communal au profit du SMDVA pour l'installation d'une station de mesure hydrométrique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1311-1 et suivants

Vu le Code de l'Environnement, article L.211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Drouette, de la Voise et de leurs Affluents (SMDVA) ;

Considérant que le SMDVA exerce la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) sur le territoire de la commune de Saint-Hilarion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention de mise à disposition à titre gratuit du domaine public au service du SMDVA.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents afférents.

N°38-2025

Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1, qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors remboursement de la dette dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le détail du tableau suivant :

Chapitre	Budget 2025 y compris DM	Engagement 25% sur 2026
20 - Immobilisations incorporelles	154 500,00 €	38 625,00 €
21 - Immobilisations corporelles	418 302,68 €	104 575,67 €
23 - Immobilisations en cours	100 000,00 €	25 000,00 €

N°39-2025

Ralliement à la procédure de renégociation du contrat-groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux

collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties :

- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public)
- une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

Elle portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La commune est actuellement engagée dans le contrat groupe en vigueur, dont l'échéance intervient le 31 décembre 2026. Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé aux membres du Conseil municipal de rejoindre la procédure lancée par le CIG pour le marché 2027-2030.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu les documents transmis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **Prend acte** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

N°40-2025

Motion de soutien au personnel périscolaire

Considérant que le personnel périscolaire assure au quotidien des missions essentielles pour l'accueil, l'accompagnement et la sécurité des enfants ;

Considérant que ces agents contribuent de manière déterminante à la qualité du service public local et au lien de confiance avec les familles ;

Considérant que leur engagement se déploie dans un contexte parfois marqué par des tensions ou des incompréhensions, susceptibles d'affecter leur sérénité et leur bien-être au travail ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la motion suivante :

- **Article 1** – Le Conseil municipal exprime son soutien indéfectible au personnel périscolaire de la commune et reconnaît la valeur de leur engagement quotidien auprès des enfants et des familles.
- **Article 2** – Le Conseil municipal condamne toute mise en cause injustifiée ou comportement de nature à porter atteinte à la dignité et à la considération de ses agents.

QUESTIONS DIVERSES

Tour de table

Céline HURGON

- **Projet Église** : le devis pour l'achat d'un déshumidificateur a été reçu. Dans le cadre du certificat d'économie d'énergie n° BAT-TH-142, il est possible d'équiper l'église de déstratificateurs d'air gratuits. Un dossier a été envoyé afin d'en bénéficier.

Samir BOUTOURIA

- Adresse son soutien aux personnels périscolaires.

Karim HAMIDA

- Consterné face à l'affaire périscolaire, content de la présence du personnel ce soir et remercie Bernadette Murel pour son soutien constant au personnel et les mesures mises en place afin de les accompagner.

Bernadette MUREL

- La classe de neige aura lieu du dimanche 11 janvier (départ de Saint-Hilarion) au samedi 17 janvier (retour à Saint-Hilarion). 4 enfants ne partent pas pour des raisons personnelles qui ne sont pas financières. Ces enfants seront accueillis dans les autres classes avec un programme de travail.
- Il a été demandé aux artistes qui étaient déjà intervenus pour Halloween de présenter un projet de fresque ou autre pour décorer le mur du champ communal derrière les nouveaux jeux.

Frederic ROUÉ

- Organisation en 2026 de la cérémonie des arbres de naissance des années 2024 et 2025.
- Informe de l'avancement des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue de l'Église et rue du Fléau.

Henri ALOISI

- La Croix-Rouge a confirmé le nombre de colis destinés aux habitants de la commune en situation de besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

Ont signé avec nous, Monsieur Henri ALOÏSI, 1^{er} adjoint au Maire, les Conseillers municipaux présents en séance qui ont délibéré ou donné pouvoir.

Le secrétaire de séance Pierrette LE MEUR		Jean-Claude BATTEUX, Maire Pouvoir à Henri ALOÏSI	Frédéric ROUÉ
Bernadette MUREL	Antoine GIACOMOTTO	Samir BOUTOURIA	Philippe DAUDRÉ- VIGNIER

Karim HAMIDA	Magali HOUYADER	Céline HURGON	Séverine LUCASSON
Soizic POUPARD Pouvoir à Bernadette MUREL	Milad SHAFIEIVAND		